



**COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES  
ET DES ÉLEVAGES MARINS DE PACA**

**Projet DELIBERATION N°09/2021 du 23 juin 2021  
fixant une période d'interdiction de pêche de l'oursin dans les départements du Var et des Alpes-  
Maritimes**

**Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de PACA,**

**Vu** la convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution a été adoptée à Barcelone le 16 février 1976 et modifiée le 10 juin 1995 ;

**Vu** la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe signée le 19 septembre 1979 ;

**Vu** le règlement CE n° 1626/94 du 27 juin 1994 prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée ;

**Vu** les articles L. 911-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-2, L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6 ;

**Vu** les articles L. 912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** les articles R 231-35 à R 231-60, R 237-4 à R 237-5 du Code Rural et de la pêche maritime portant sur les dispositions particulières aux produits de la mer et d'eau douce ;

**Vu** le décret du 19 novembre 1859 modifié portant règlement sur la pêche maritime côtière dans le IVème arrondissement maritime (arrondissement de Toulon) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1960 relatif à la réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du littoral métropolitain ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1112 du 27 octobre 2008 fixant les dates d'interdiction de pêche des oursins dans les départements des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes ;

**Vu** le règlement intérieur du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins rendu obligatoire par l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017 ;

**Considérant** le suivi de l'évolution des populations d'oursins comestibles (*Paracentrotus lividus*) sur la côte bleue effectué tous les ans par le Parc Marin de la Côte bleue ;

**Considérant** le suivi des populations d'échinodermes mené par le Parc National de Port Cros ;

**Considérant** l'importance pour les pêcheurs maritimes de mettre en place des outils de gestion de la ressource conformes à leurs pratiques ;

**Considérant** l'état de la ressource, de l'environnement local ;

**Considérant** l'importance de pratiquer une pêche durable et responsable, d'une organisation rationnelle de la pêche et la nécessité d'un meilleur encadrement de l'activité de pêche des oursins ;

**Considérant** les avis de la Commission oursin en date du 20 avril 2021 ;

**Considérant** les avis de la Commission oursin section Var et Alpes-Maritimes du CRPMEM du 27 mai 2021 ;

**Considérant** l'absence d'observation formulée lors de la consultation du public réalisée du 28 avril 2021 au 19 juin 2021 ;

## DECIDE

La date d'ouverture de la campagne de pêche des oursins (*Paracentrotus lividus*) dans les départements du Var et des Alpes-Maritimes est fixée au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année pour une durée de trois campagnes de pêche.

La date de fermeture de la campagne de pêche des oursins (*Paracentrotus lividus*) dans les départements du Var et des Alpes-Maritimes est fixée au 15 avril de chaque année pour une durée de trois campagnes de pêche.

Pour le Comité Régional des Pêches  
Maritimes et des Elevages Marins de PACA

Fait à Marseille le 23 juin 2021

Le Président  
M. Christian Molinero